



www.oteci.asso.fr

MARCHES PUBLICS

Jean-Claude FLORENCE

Avril 2020

Sommaire

Information générale et sensibilisation des entreprises susceptibles de travailler pour des clients publics:

- Qu'est ce qu'un marché public et quelles sont ses spécificités ?
- La réglementation des marchés publics.
- Les procédures de passation.
- Les clauses contractuelles et les modalités d'exécution.
- Le règlement des litiges.



Un peu d'histoire

Les questions du bon usage des deniers publics ne sont pas nouvelles :

- Une ordonnance de St Louis à l'origine de la Cour des Comptes.
- Le 17 septembre 1685, Vauban écrit à Louvois pour se plaindre des travaux de mauvaise qualité ou non terminés du fait d'entreprises défaillantes: c'est la difficulté de la détermination et du choix de l'offre la plus intéressante.
- A partir de la Révolution, les règles de passation des marchés de travaux publics (adjudication) apparaissent et se développent progressivement.
- Une loi du 31 janvier 1833 institue un droit des marchés applicable à toutes les personnes publiques.
- Le premier Code des Marchés Publics paraît en 1964.

Qu'est ce qu'un marché public ?

- Un contrat écrit.
- Entre un prestataire privé et un acheteur public.
- Destiné à satisfaire des besoins d'intérêt général.
- Financé sur des fonds publics.



La commande publique représente un volume global de plus de 200 Mds d'Euros par an (cf éléments statistiques en annexe).

Les particularités des marchés publics

- Différents des contrats privés (le contrat fait la loi des parties...).
- La puissance publique dispose de prérogatives exorbitantes du droit commun.
- Les marchés publics sont soumis à des règles de droit public.
- Divers organismes de contrôle.
- Les marchés publics sont conclus puis gérés par un « acheteur public » qui agit pour le compte de la collectivité publique qui finance.

Le Code de la Commande Publique (CCP)

- Remplace le Code des Marchés Publics depuis le 01/04/2019.
- Principes de base:
 - Bon usage des deniers publics:
 - Définition claire des besoins.
 - Mise en concurrence.
 - Sélection de l'offre la plus intéressante.
 - Libre accès des entreprises à la commande publique.
 - Égalité des chances des concurrents > transparence des procédures.



Les règles fixées par le CCP

- Procédures de passation:
 - Publicité (contenu et délais).
 - Modalités de mise en concurrence.
 - Exceptions à l'obligation de mise en concurrence.
- Règles d'exécution:
 - Modalités de paiements, pénalités.
 - Réception des prestations et garanties.
- Différents types de marchés (fournitures, services, travaux).



Les Procédures de Passation

Selon la nature et le montant prévisionnel du marché par rapport à plusieurs seuils nationaux et européens (cf annexe):

- L'appel d'offres.
- Le marché négocié après mise en concurrence.
- Le marché négocié sans mise en concurrence.
- Les marchés sans formalisme (règlements sur facture) si < 40.000 €HT.

Dossier de Consultation d'Entreprises (DCE)

- le Règlement Particulier de Consultation (RPC ou RPAO).
- le Projet de Marché :
 - Le cadre d'Acte d'Engagement (AE) comporte:
 - Les parties contractantes.
 - L'objet du marché.
 - Le prix.
 - Le délai d'exécution.
 - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).
 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et/ou le Projet.



Jugement des Offres et Choix de l'Attributaire

- Principe de l'offre « la mieux disante ».
- Obligation de fixer les critères de choix et leur pondération dans le RPC.
- Analyse et comparaison des offres:
 - Conformité aux cahier des charges.
 - Notation selon les critères du RPC et classement des offres.
 - Si le RPC l'a prévu, négociations avec tous les concurrents.
 - Proposition motivée du choix de l'offre attributaire.
 - Décision formelle de choix.
 - Mise au point du marché et notification.



La Négociation

- Caractère dérogatoire de la négociation > encadrement strict.
- Doit être autorisée par le CCP et explicitement prévue au RPC.
- Doit respecter scrupuleusement les principes d'égalité des chances des concurrents et de transparence.
- Ne doit pas déformer l'objet du marché.
- Doit être retracée par écrit pour en permettre le contrôle.

Les Pièces Contractuelles

Listées par ordre de priorité dans le CCAP:

- **Acte d'engagement** (pièce principale doit comporter identité du titulaire, prix et délais, sous-traitance envisagée et coordonnées bancaires).
- CCAP.
- CCTP.
- CCAG.
- CCTG/Normes.
- Offre technique du titulaire.



Clauses Administratives

- Les CCAG sont la synthèse des règles de droit et de la jurisprudence.
- Différents selon nature principale des prestations (fournitures, services, travaux, prestations intellectuelles, marchés industriels).
- Fixent les règles et le formalisme écrit.
- Le CCAP complète ou déroge aux clauses du CCAG.
- Modalités de paiement (délais, séparation ordonnateur comptable).
- Délais d'exécution, pénalités.
- Modalités de réception des prestations et garanties.
- Modalités de clôture du marché (DGD et solde).

Les Litiges

Modalités de règlement des contestations ou litiges:

- Respecter scrupuleusement le formalisme prévu par la réglementation et le marché.
- Pour les conditions de passation:
 - Recours hiérarchique puis Tribunal Administratif.
- Pour l'exécution:
 - Réclamation auprès de l'acheteur selon modalités fixées au CCAP/CCAG.
 - Saisine du Comité Consultatif de Règlement Amiable des litiges.
 - Recours au Tribunal Administratif.

Commentaires

- Responsabilités de l'acheteur public.
 - Définition du besoin, conduite des procédures de passation, application des clauses du marché, vérification du service fait, réception des prestations, établissement du DGD,...
- Responsabilités du payeur (comptable public).
 - Séparation ordonnateur/comptable, vérification des pièces justificatives et de la disponibilité des crédits de paiement, contrôle des CRC,...
- Responsabilités du prestataire.
 - Fournir les prestations conformes au marché, exécuter les ordres de l'acheteur public, présenter ses demandes de paiement, assurer les garanties.

Des Questions ?

MERCI POUR VOTRE ATTENTION



Les principaux seuils de passation

Seuils de procédure formalisée

Travaux:

-au delà de **5 350 000 €HT**

Fournitures et services

- À partir de **139 000 €** pour l'État et ses établissements publics
- À partir de **214 000 €** pour les collectivités territoriales et les établissements publics de santé
- À partir de **428 000 €** pour une entité adjudicatrice acheteur qui exerce une activité d'opérateur de réseaux (production, transport ou distribution d'électricité, gaz, eau, notamment)

Seuils de publicité

-en dessous de **40 000 €HT**: pas de publicité obligatoire

-de **40 000 à 90 000 €HT**: publicité libre adaptée à l'objet du marché

Publicité obligatoire:

-pour les marchés de **travaux**:

-de **90 000 à 5 350 000 €HT**: BOAMP ou JAL

-au delà de **5 350 000 €HT** : BOAMP et JAL

-pour les marchés de **fournitures et services** passée par l'Etat et ses EP

-de **90 000 à 139 000 €HT**: BOAMP ou JAL

-au delà de **139 000 €HT**: BOAMP et JOUE

-pour les marchés de **fournitures et services** passée par les autres acheteurs publics (CT et leurs EP,..):

- de **90 000 à 214 000 €HT**: BOAMP ou JAL

-au delà de **214 000 €HT**: BOAMP et JOUE

Quelques éléments statistiques 2017

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/oecp/concertation/comite-orientation-numero-4-presentation.pdf

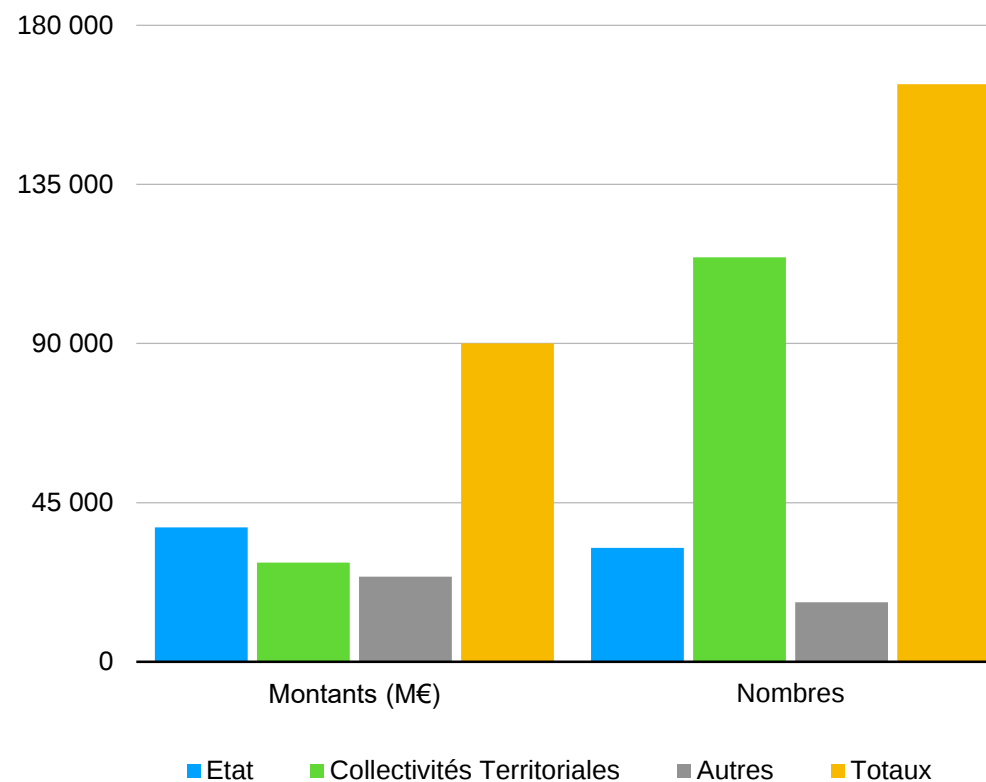
Les publicités MP se répartissent:

- 67% au niveau national (BOAMP)
- 33% au niveau européen (JOUE)

Marchés Publics 2017

Acheteurs	Montants (M€)	Nombres
Etat	37 500	32 200
Collectivités Territoriales	27 800	114 400
Autres	24 000	16 900
Totaux	89 300	163 500,0

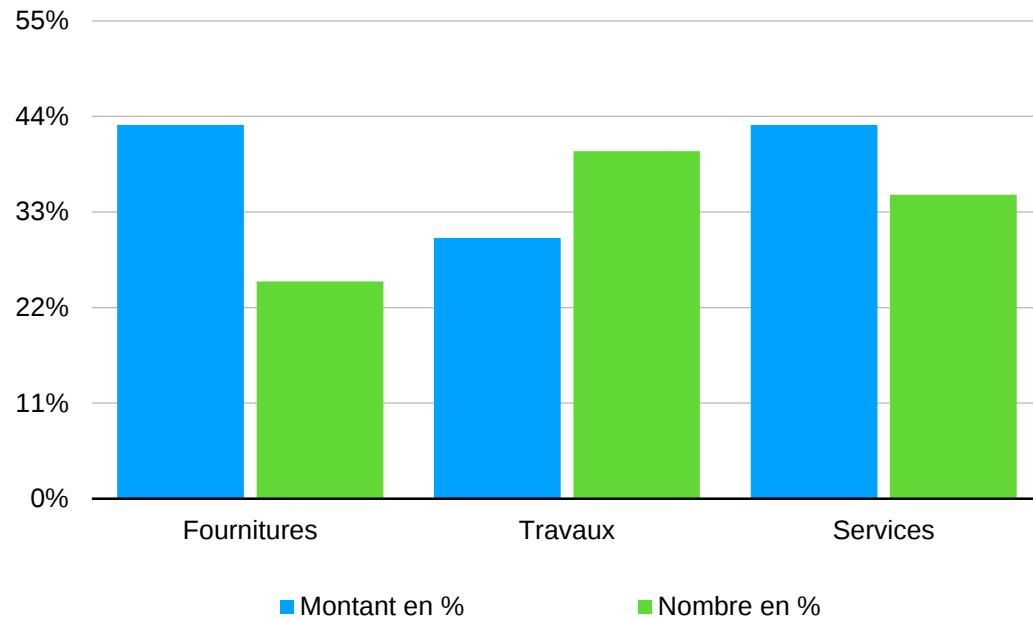
Marchés Publics 2017



Quelques éléments statistiques 2017

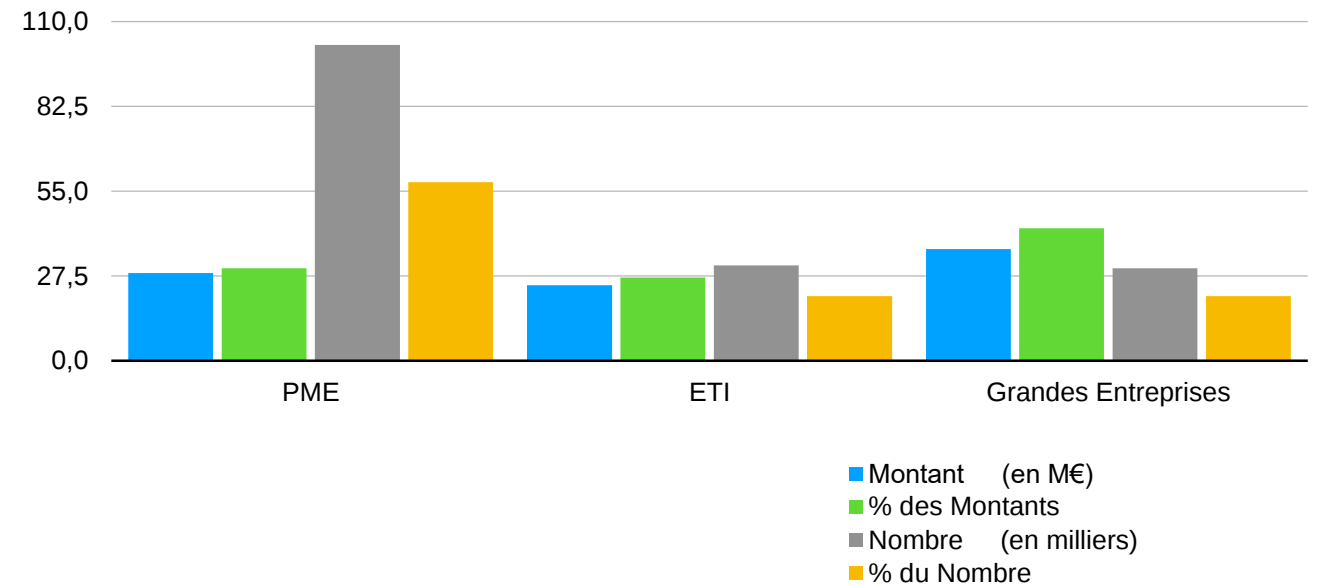
https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/oecp/concertation/comite-orientation-numero-4-presentation.pdf

MP 2017 selon Nature



Nature des Prestations	Montant en %	Nombre en %
Fournitures	43 %	25 %
Travaux	30 %	40 %
Services	43 %	35 %

MP 2017 selon type d'entreprises



Selon type d'entreprise	Montant (en M€)	% des Montants	Nombre (en milliers)	% du Nombre
ETI	24,5	27	31,0	21
Grandes Entreprises	36,3	43	30,0	21
PME	28,5	30	102,5	58

La lettre de Vauban à Louvois

<http://www.passion-histoire.net/viewtopic.php?f=51&t=38588>

Monseigneur,

« ...Il y a quelques queues d'ouvrages des années dernières qui ne sont point finies qui ne finiront point si les entrepreneurs en sont crus ; et tout cela, Monseigneur, par la confusion que causent les fréquents rabais qui se font dans vos ouvrages, car il est certain que toutes ces ruptures de marchés, manquements de paroles et renouvellements d'adjudications ne servent qu'à vous attirer tous les misérables qui ne savent où donner de la tête, les fripons et les ignorants, pour entrepreneurs, et à faire fuir tous ceux qui ont de quoi et qui sont capables de conduire une entreprise. Je dis de plus qu'elles retardent et renchérissent considérablement les ouvrages qui n'en sont que plus mauvais, car ces rabais et bons marchés tant recherchés sont imaginaires, d'autant qu'il est d'un entrepreneur qui perd comme d'un homme qui se noie, qui se pend à tout ce qui peut ; or, se pendre à tout ce qu'on peut en matière d'entrepreneur, est ne payer les marchands chez qui il prend les matériaux, mal payer les ouvriers qu'il emploie, friponner ceux qu'il peut, n'avoir que les plus mauvais parce qu'ils se donnent à meilleur marché que les autres, n'employer que les plus méchants matériaux qu'il peut, tirer toujours le cul en arrière sur tout ce à quoi il est obligé, tromper sur les façons, chicaner sur toutes choses et toujours crier miséricorde contre celui-ci et celui-là, notamment contre tous ceux qui le veulent obliger à faire son devoir.

« Il arrive de plus que, les entrepreneurs tombant dans le désordre de leurs affaires avant que les ouvrages soient à moitié faits, on est obligé, pour la sûreté des deniers du Roi, de les économiser, or économiser sur ce pays et les faire faire ajournées est la même chose, car il ne s'y trouve point de sous-entrepreneurs assez hardis pour travailler à la toise, cependant c'est la pire de toutes les manières de travailler, supposé même que tout s'y fit avec toute la fidélité et l'attachement possibles ; car qui nous prouvera que l'habileté de ceux qui font ces sortes d'économies soit plus grande que celle des entrepreneurs ? Où l'ont-ils appris et quelle expérience ont-ils ? Je dis plus : qui nous assurera qu'ils se porteront avec autant de soin, eux qui n'en craignent pas la perte ni n'en espèrent de profit ? Il faut du moins avouer que les motifs qui font le sujet de leur application sont bien au-dessous de ceux des entrepreneurs qui sont toujours puissamment excités par l'espoir du gain et par la crainte de la perte.

« Rien n'est plus contraire à la bonne foi que les rabais reçus six mois après une adjudication faite dans toutes les formes, c'est-à-dire après cautions reçues et les ouvrages commencés ; rien ne les décrédite plus que ces façons d'agir directement opposées à la justice et à l'équité ; rien ne les retarde tant que ces renouvellements pernicieux par des discussions que les entrepreneurs qui entrent ont avec ceux qui sortent, qui remplissent tant de chicanes et de contentions sur le fait des toisés, des outils et des matériaux ; et rien n'est moins sûr, la plupart du temps, que les cautions que ces gens donnent, vu que, par la perquisition qu'on fait de leur bien, ils trouvent moyen d'en faire paraître son recours contre eux. En un mot, tous les rabais reçus sur les ouvrages de Brest et de Belle-Isle n'en ont fait baisser le prix qu'en apparence ; car, en effet, ils les ont si bien renchérés que la forme de Brest coûtera dix mille écus de plus qu'elle ne devrait avoir coûté ; la toise cube de revêtement de la ville, beaucoup plus que son marché ne porte aussi bien que celui des batteries de Léon et de Cornouaille ; quant à ceux de Belle-Isle, il ne faut que voir l'apostille autorisée de leurs entrepreneurs pour être convaincu de cette vérité. C'est encore un très mauvais ménage que de traiter des ouvrages à l'année, parce que tout entrepreneur qui fait de tels marchés, doit compter, s'il a le sens commun, de regagner tout son équipage et ses peines sur la même année, au lieu que, s'il traitait pour tout un ouvrage qui dût durer deux ou trois ans, il ferait son compte sur sa durée et, de cette façon, il arriverait que tels ouvrages qui coûtent 30 livres n'en coûteraient pas 27.

« En voilà assez, Monseigneur, pour vous faire voir l'imperfection de cette conduite ; quittez-la donc, et au nom de Dieu rétablissez la bonne foi ; donnez le prix des ouvrages et ne plaignez pas un honnête salaire à l'entrepreneur qui s'acquittera de son devoir ; ce sera toujours le meilleur marché que vous puissiez trouver. Ne faites plus les marchés à l'année mais pour tels et tels ouvrages ; et en un mot soyez fidèle dans l'exécution de votre part comme vous prétendez que l'entrepreneur le soit dans la sienne. Mais surtout n'acceptez point d'entrepreneur qui ne soit solvable et intelligent ; c'est l'unique moyen d'être bien servi. En user autrement, vous ne verrez jamais la fin des ouvrages qui vous coûteront le tiers ou le quart plus qu'ils ne vaudront, vous donneront mille chagrins à tous et à ceux qui s'en mêleront ; et vous et eux n'en serez pas moins la dupe. »

Quant à moi, Monseigneur, je reste assurément de tout cœur votre très humble et très obéissant serviteur.

VAUBAN

Réponse de Louvois à Vauban, le 6 août 1685 :

"Ecartez sans faiblesse les méchants entrepreneurs, il en est assez de bons pour construire nos bastions, nos quartiers, nos manufactures et nos bâtiments : n'ayez rapports qu'avec de gens de foi et d'honneur et parmi ceux-ci cherchez le bon marché."

Lettre de Vauban à Louvois 17 septembre 1685

« Il n'est à peu près rien au monde qui ne puisse se fabriquer un peu plus mal, pour être revendu un peu moins cher, et ceux qui ne considèrent en toutes choses que le prix, sont les justes victimes de cette fâcheuse pratique...."